

Le droit d'alerte

DANGER GRAVE ET IMMINENT : C'EST QUOI ?

L'employeur est tenu par la loi de protéger notre sante et notre sécurité au travail : c'est une **obligation de moyen** (respect des consignes de sécurité ministérielles) **ET** une **obligation de résultat**. L'agent·e peut mettre en cause l'employeur auprès de la **juridiction administrative pour faute de service si la situation de travail a entraîné un préjudice pour sa santé**.

Lorsqu'existe un « **danger grave et imminent**¹ », une « **menace directe** » pour sa vie ou sa santé tout·e salarié·e / agent·e de la Fonction Publique, titulaire ou non, dispose de ce droit **individuel** (mais qu'il est préférable d'exercer collectivement pour instaurer un rapport de force) « sans encourir de sanction ni de retenue de traitement ou de salaire ».

- **Danger GRAVE**² = « susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée », des « conséquences définitives ou [...] longues à effacer et importantes, au-delà d'un simple inconfort ». Le danger grave doit être distingué du risque habituel du poste de travail ou des conditions normales d'exercice, même si l'activité peut être pénible ou dangereuse.
- **Danger IMMINENT** = « susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché. L'imminence du danger suppose qu'il ne se soit pas encore réalisé mais qu'il soit susceptible de se concrétiser dans un bref délai ». Le risque peut être « à effet différé » : « une pathologie cancéreuse résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants peut se manifester après un long temps de latence mais le danger d'irradiation, lui, est bien immédiat ».

SPECIAL COVID-19 : l'absence du matériel mentionné dans le protocole sanitaire ou l'impossibilité pratique de mettre celui-ci en place = danger grave et imminent.

COMMENT UTILISER MON DROIT D'ALERTE ?

1. **Signaler le Danger Grave et Imminent**³ dans le registre dédié sur **ARENA**⁴ ou envoyer un mail avec AR ou courrier remis contre signature à la/au responsable hiérarchique (cf modèle plus bas). Décrire précisément les éléments qui justifient la présomption d'un danger grave et imminent (COVID-19 : présence d'un cas avéré dans le service/l'établissement **ET** surexposition du/de la collègue liée à une pathologie, un âge présentant des risques de surmortalité, **absence ou insuffisance de mise en œuvre des moyens de protection et de prévention adéquats...**). Demander d'en faire porter le constat dans le Registre de Santé Sécurité au Travail (RSST) et surtout le Registre de signalement d'un danger grave et imminent (DGI⁵).
2. **Informer le CHSCT** ([cliquez ici pour les coordonnées du CHSCT](#)) et le **syndicat** (educationcgtain@orange.fr) de votre démarche.

¹ Bases légales : article 5-6 du Décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ; et en application de ce décret, le *Guide juridique* de la DGAF (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) publié en avril 2015 et consultable au lien suivant : https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parours_professionnel/sante_securite_travail_fp/guide-juridique-circulaire-D82-453.pdf.

² Selon la circulaire de la Direction Générale du Travail du 25 mars 1993.

³ Le *Guide juridique* dit : « l'agent signale immédiatement à l'autorité administrative (chef de service) ou à son représentant toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ainsi que toute défectuosité dans les systèmes de protection ».

⁴ Rubrique *Intranet, référentiels et outils* puis *Autres outils* puis *Registres Santé Sécurité*. Le RSST peut être rempli sur ARENA également. Cet accès direct n'est valable que dans l'Académie de Lyon. Dans les autres académies, il faut envoyer un mail avec AR ou un courrier remis contre signature au/à la responsable hiérarchique : chef.fe d'établissement, IEN... Dans une école primaire, il n'y a pas sur place de « chef de service » (un/e directeur/trice n'est pas chef.fe de service) : dès lors, il ne peut y avoir de signalement « oral » comme évoqué dans le texte ; le signalement sera obligatoirement par écrit (mail à l'IEN).

⁵ Le RSST (Registre Santé et Sécurité au Travail) est présent dans les écoles et les établissements. Sur ce registre, « chaque agent a la possibilité d'inscrire toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail. » Pour le primaire, le DGI se trouve à l'Inspection de Circonscription (pas dans chaque école donc). Ce registre-là ne peut être rempli que par le/la chef.fe de service ou son/sa représentante (donc l'IEN pour le primaire), ou un·e membre du CHSCT saisi à cet effet.

ministère
éducation
nationale

accédez à vos applications

Authentification

Identifiant: xxxxxxxx
Mot de Passe ou Passcode OTP: ●●●●●●

Valider

Première connexion par clé OTP : [activer ma clé](#)

Si vous avez oublié votre identifiant, veuillez contacter le guichet unique au 04.72.80.64.88

ARENA - Accédez à vos applications

Bienvenue Mme

- Base élèves établissement (BEE)
Consultation
- Application dédiée aux parcours éducatifs
Folios
- Cahier de texte
Accès à Cahier de Texte
- Vie scolaire
Accès à Vie scolaire
- Orientation
Suivre la procédure
- Livret Scolaire du Lycée (LSL)
Accès au Livret scolaire
- Applications locales de gestion de scolarité du 2nd degré
Consultation des places vacantes (Orl,Lyon)
Experimentation BacPro BTS
- Livret Scolaire Unique du CP à la 3ème (LSU)
Accès au Livret Scolaire Unique
- Evaluation
Accès à Evaluation

© MEN 2010 - [Contact](#) v2.1.1 - 06/10/2018

ARENA - Accédez à vos applications

Bienvenue Mme

- Partage de pratiques
Cartoun
- Annuaire
Annuaire Académique des Agents (AAA)
Réserve citoyenne
Services administratifs de l'académie de Lyon
- Outils d'échanges
Echange de fichiers volumineux (EFIVOL)
Innovathèque
Echange de fichiers volumineux (ECHANGES)
- Autres outils
Intranet région académique (ENORA)
Intranet académique (IDéAL)
Messagerie académique (Webmail)
[Registres Santé Sécurité](#)

© MEN 2010 - [Contact](#) v2.1.1 - 06/10/2018

← → ↻ 🏠 🔒 https://portail.ac-lyon.fr/registre-sante-securite/

Avertissement

Application de déclaration et de consultation des Registres :

- Santé et Sécurité au Travail (RSST)
- Signalement d'un Danger Grave et Imminent (RSDGI)

Ces registres dématérialisés sont gérés par les services de l'Académie de Lyon. Ils permettent de signaler des risques significatifs pour la santé et la sécurité des personnels, des élèves et des usagers. L'utilisation de l'un ou l'autre de ces registres dématérialisés est vivement encouragée. Cependant l'utilisation des registres papier est toujours possible dans la structure.

Cette application permet d'informer en temps réel les chefs de service (notification automatique) et de faciliter la réponse de ces derniers aux signalements.

Les signalements effectués dans le RSST et les réponses qui y sont apportées sont visibles par tous les personnels de l'Éducation nationale de la structure.

Les registres peuvent être consultés par les présidents et les représentants des personnels aux CHSCT départementaux et académique, les médecins de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail, et par les assistants et les conseillers de prévention.

En aucun cas ne doivent être citées nommément des personnes dans les signalements et dans les observations ; en cas de nécessité, le signalement pourra être complété par un courrier, adressé au président du CHSCT départemental ou académique.

Une utilisation abusive du dispositif pourrait exposer son auteur à des sanctions administratives ainsi qu'à des poursuites judiciaires, notamment en cas de dénonciations calomnieuses ou diffamatoires.

Les prénoms et noms de personne et les éléments susceptibles d'être diffamatoires et/ou calomnieux pourront être masqués pour tout lecteur. L'émetteur pourra en être informé automatiquement.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un ensemble de droits concernant vos données personnelles que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de l'Académie en écrivant à l'adresse dgd@ac-lyon.fr

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CET AVERTISSEMENT

← → ↻ 🏠 🔒 https://portail.ac-lyon.fr/registre-sante-securite/

académie Lyon | APPLICATION DE DÉCLARATION ET DE CONSULTATION DES REGISTRES DÉMATÉRIALISÉS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Région académique AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Registre de Santé et Sécurité au Travail

Vous pouvez signaler dans ce registre :

- un risque ou une situation dangereuse¹ ayant une incidence sur la santé ou la sécurité des personnels et des usagers, **sans aucune information nominative**,
- des propositions d'amélioration des conditions de travail

¹ Seuls les risques importants ou récurrents doivent figurer dans ce registre, les problèmes matériels courants relèvent de la procédure interne (cahier de travaux, mail au service concerné...). Si le signalement est fait par un usager (parent d'élève, élève, ...) il doit être fait dans le registre papier à disposition dans la structure.

ACCÉDER AU REGISTRE

Registre de signalement d'un Danger Grave et Imminent

Ce registre est limité aux dangers graves (mort ou incapacité permanente ou temporaire prolongée) et **imminents** (réalisation brutale dans un délai rapproché).

Un membre du CHSCT peut être saisi pour le remplir.

En aucun cas ne doivent être citées nommément des personnes dans les signalements ; en cas de nécessité, le signalement pourra être complété par un courrier, adressé au président du CHSCT départemental ou académique.

Un registre papier est également à disposition des personnels dans le bureau du chef de service ou de son représentant.

ACCÉDER AU REGISTRE

← → ↻ 🏠 🔒 https://portail.ac-lyon.fr/registre-sante-securite/?module=rdgi&action=declarations

académie Lyon | APPLICATION DE DÉCLARATION ET DE CONSULTATION DES REGISTRES DÉMATÉRIALISÉS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Région académique AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Registre de signalement d'un Danger Grave et Imminent

A.JOUTER UN SIGNALEMENT **EXTRACTION CSV**

Seulement mes déclarations Avec réponse(s) Sans réponse(s) Sans distinction

Sélectionner un risque :

Saisir un extrait du code ou du libellé de la zone (département, circonscription, commune, établissement, service ou école) :

FILTRE **RÉINITIALISER**

Il n'y a aucune déclaration correspondante.

Nom Prénom

XXX, le XX XXX 2020

Adresse professionnelle

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Lyon, M. Olivier Dugrip
s/c du/de la chef·fe d'établissement ou IEN ou chef·fe de service,
Mme ou M.

Objet : Exercice de mon droit d'alerte en application du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale

Monsieur le Recteur de l'Académie de Lyon,

Je soussigné·e **NOM PRENOM, PROFESSION, LIEU D'EXERCICE**, en application de l'article 5-6 du décret du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale, invoque ce jour **DATE** mon droit d'alerte. En effet, j'ai un motif raisonnable de penser que ma situation de travail présente un danger grave et imminent pour ma vie ou ma santé.

LISTEZ LES INSUFFISANTES DES MESURES PRISES CONCERNANT :

- la désinfection des locaux
- la sécurité des personnels qui empruntent les transports en commun
- Les personnels présentant des facteurs de risque
- Les formations pour les personnels et les élèves sur les gestes barrière ?
- **La dotation de masques homologués**, de gel hydroalcoolique et de gants
- Le respect de la distanciation sociale : à l'entrée des locaux, dans les couloirs, dans les salles de classe, dans les bureaux, dans la cour de récréation, la cantine, les toilettes des élèves, la salle des professeurs...
- Le respect des gestes barrière : port du masque, lavage régulier des mains
- Absence de protocole pour les personnes extérieures à l'établissement

.....

Je demande à ce que le constat de ce danger soit porté dans le Registre de Santé Sécurité au Travail (RSST) et dans le Registre de signalement d'un danger grave et imminent.

Dans l'attente de votre réponse, je vous assure, Monsieur le Recteur, de l'expression de mes salutations les meilleures.

Prénom NOM